

E D I T I O N
D É C E M B R E 2 0 1 2

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 21 DÉCEMBRE 2012 N°37



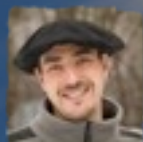
Sommaire

Compte rendu du Conseil
Municipal

Informations Associatives

Informations Diverses

Informations Culturelles



Nous souhaitons à toute la population du Bonhomme une année 2013 pleine de joie, de bonheur et de santé.

Marie Antony secrétaire de mairie et Stéphanie Gaschy adjointe administrative

Toujours à votre service, quelque soit l'humeur de la météo, nous trois tenons à vous souhaiter une année 2013 des plus agréables.

L'équipe technique, Christian Florence, Daniel Didierjean, et Michel Laurent.

Les années se déposent avec douceur les unes sur les autres comme des flocons de neige. Que 2013 soit source de joie, bonheur, santé et réussite pour vous tous.

Claudine Batot ATSEM service scolaire, Isabelle Patry agent d'entretien, Catherine Lebon agent d'animation Cantine.

MODIFICATION DU P.O.S. – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'A.D.A.U.H.R.

Une réunion s'est tenue récemment en mairie, avec les services de l'état et de l'ADAUHR, en vue de modifier le POS dans le secteur NDs, afin d'y autoriser la démolition/reconstruction des constructions existantes dans leur destination des sols actuelle, accompagnée, le cas échéant, de leur agrandissement limité.

Le règlement autorisera également l'extension limitée des constructions existantes quelle que soit leur affectation dans la limite de 25 % de la surface de plancher initiale (le règlement actuel ne définit pas l'extension limitée des constructions existantes qui est admise).

Pour ce faire, la commune fera appel à l'ADAUHR qui a proposé son concours, pour 1.907,62 euros. La convention est adoptée.

Cette procédure intégrera également des modifications mineures au niveau des toitures. Le dossier sera soumis à consultation du public.

CLASSE FOOT AU COLLEGE D'ORBÉY – PARTICIPATION FINANCIERE

En mai dernier, le conseil municipal avait décidé de verser la subvention pour les trois années écoulées soit : 1157 euros. Il avait également décidé de s'engager sur l'avenir, si toutes les communes participent au financement. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Aussi, avant d'accepter de verser une quelconque subvention, la commune demande :

- que l'ensemble du passif de chaque commune soit réglé
- que toutes les communes s'engagent sur la même période
- que le club de foot fournisse un état détaillé des dépenses et des recettes (bilan et prévisionnel). Ensuite, il prendra sa décision.

APALIB – DEMANDE DE SUBVENTION

Une demande de subvention a été adressée par l'association APALIB-APAMAD (la croisée des services) à la commune. Le C.C.A.S. traitera de cette demande lors du vote du budget primitif 2013. A noter que le CCAS a participé avec une somme de 150 euros, pour 2012.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE : ADOPTION DU RÈGLEMENT, FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1.1.2013

La gestion de la salle des fêtes sera prise en charge par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2013. Le règlement et les tarifs ont été adoptés. Ils sont visibles sur le site internet de la commune : <http://www.lebonhomme.fr>

DM N° 6 (ÉCRITURE DE RECTIFICATION DEMANDÉE PAR LA TRÉSORERIE)

A la demande de la trésorerie de Kaysersberg, des écritures comptables rectificatives ont été faites pour le prêt « atelier et CPI – année 1998 ». Les crédits sont votés : 30 euros.

PREVOYANCE ET SANTE (CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PRÉVOYANCE PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA SANTÉ)

Le 29 juin 2012, le conseil municipal avait validé la participation de la commune à :

- la protection sociale complémentaire des agents ;
- la mutuelle santé.

Concernant la prévoyance, l'offre retenue par le Centre de Gestion du Haut Rhin est celle de l'assurance Spheria/vie. Le conseil municipal décide de signer le contrat avec cet organisme et de participer financièrement à la prévoyance pour les risques suivants : - incapacité temporaire de travail et l'invalidité et le maintien de la retraite ; avec une assiette de cotisation de 95 %. Pour la mutuelle santé, la commune participe également ; mais uniquement pour les contrats labellisés (comme le prévoit la réglementation). La participation financière au centre de gestion est de : 100 euros, pour les frais.

REGIME INDEMNITAIRE ET ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE

Le conseil décide de maintenir les primes et indemnités pour les agents communaux, en cas de congés annuels, maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie, en cas d'accident du travail ou pendant la durée du congé, de maternité, de paternité ou d'adoption.

CONVENTION DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DE RACCORDEMENT POUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

La fibre optique a été prolongée depuis Lapoutroie jusqu'au bâtiment de l'ancienne poste au Bonhomme. Elle a été installée, avec l'accord de la commune, dans des fourreaux communaux existants. Aussi, Haut Rhin Télécom versera une indemnité à la commune : 1 euros/an/mètre linéaire.

GARAGE SUR TERRAIN COMMUNAL (TARIF)

Une redevance de 27 euros/an sera versée par l'utilisateur du garage qui se trouve sur le terrain communal à la Quioserie.

REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE (CONVENTION AVEC LE RESTAURATEUR)

Pour continuer à payer les repas de la cantine scolaire au restaurateur « Auberge de la Cigogne », la trésorerie a demandé l'établissement d'une convention. Elle a été adoptée par le conseil municipal.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Trois Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été signées par Monsieur le Maire. Les immeubles n'ont pas été préemptés.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

SKI CLUB BONHOMME COMME VAL D'ISERE



Une fois n'est pas coutume ; le ski club Bonhomme démarre la saison en trombe. Dimanche 9 décembre, en effet, le ski club a ouvert la saison de compétition du massif vosgien en organisant la première course sur le massif sous forme d'un slalom géant comptant pour la coupe d'Alsace, en même temps que le critérium de la première neige de Val d'Isère. Cette course s'est disputée sur le stade de slalom très bien préparé par la station du Lac Blanc et tous les

bénévoles du ski club. Les résultats du club sont prometteurs avec, chez les dames, une troisième place scratch obtenue par ESSIG Johanna. Chez les Messieurs, toujours au scratch, ZELUS Guillaume 4^{ème} et COTTET Antoine 6^{ème}. Le samedi précédent, le club a organisé la première séance d'entraînement pour les compétiteurs et les free-style. Ce mercredi, a eu lieu également la première sortie des mercredis de neige avec la présence de 71 enfants depuis les débutants dès 6 ans jusqu'au perfectionnement et jeunes coureurs. Pour la suite, le club organise un stage sur la station du 26 au 29 décembre 2012 et un stage aux Contamines après le nouvel an. L'hiver est lancé ; tous à vos skis !

INFORMATIONS DIVERSES

LOCATION

Suite à un désistement, la municipalité de FRELAND met en location son appartement NEUF de type T1 de 48m² dans la nouvelle construction municipale « Maison de santé pluridisciplinaire ». Cet appartement orienté plein sud possède une vue imprenable sur le village. Il a été conçu et est destiné à une personne âgée autonome. Il est de ce fait parfaitement adapté pour une personne à mobilité réduite (rez de chaussée, douche à l'italienne...). Il se compose d'une entrée privative, d'un dégagement de 6.5m², d'un salon/chambre de 23m² (non meublé), d'une cuisine de 11m² (meuble évier 2 bacs mais non équipée) et d'une salle de bain à l'italienne de 6 m². Si l'envie vous prenait de profiter de l'extérieur, l'appartement dispose d'un grand jardin privatif et d'une terrasse en bois. La luminosité est omniprésente puisque l'appartement dispose de 5 baies vitrées. L'entretien des lieux est facilité grâce à son revêtement souple dans la pièce principale et son carrelage dans les pièces cuisine et salle de bain. Le bâtiment est du type BBC et un cabinet médical (regroupant médecins généralistes, infirmières et kinésithérapeute) occupe le 1er étage. A proximité de tous commerces, il se situe en centre-village. L'appartement est disponible immédiatement à la location. Le loyer demandé est de 385€/mois + 30€ de charge (chauffage) Pour plus d'information, s'adressez en Mairie de FRELAND au : 52 Grand'Rue – 03 89 47 57 13 mairie.freland@wanadoo.fr

EMPLOYER UN INTERVENANT À DOMICILE DANS LE RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Depuis 20 ans, Fami Emploi 68 propose aux familles haut-rhinoises des interventions de qualité (ménage, repassage, aide à la personne, garde d'enfants et petits travaux). Chaque mois, Fami Emploi 68 accompagne près de 1 200 particuliers-employeurs et 550 salariés sur le département. Fami Emploi 68 est un service de l'association APALIB', association reconnue de mission d'utilité publique, qui s'adresse à toutes les personnes désireuses d'être employeur de leur intervenant(e) à domicile, dans le respect de la convention collective et du droit du travail. Le service vous aide à l'embauche de votre employé(e) et, assure pour vous le suivi administratif tout au long de votre relation avec votre salarié(e). Par exemple: déclaration URSSAF de votre salarié(e) et de vos charges sociales, préparation des bulletins de salaire, gestion des absences et de la maladie de votre salarié(e), accompagnement à la gestion des congés payés, fin de contrat de votre employé(e). L'équipe vous informa également des éventuelles évolutions légales, pour que vous ayez l'assurance de toujours respecter vos obligations d'employeur. Vous pouvez aussi compter sur elle en cas de difficulté ou litige avec votre salarié(e). FAMI EMPLOI68 - 03.89.32.78.68, site: www.famiemploi68.fr. Le saviez vous:

- Le contrat de travail: Lorsque vous faites intervenir une aide à domicile pour des prestations régulières (dont la durée de travail excède 8h/semaine ou pour une durée dans l'année supérieure à 4 semaines consécutives) un contrat de travail doit être obligatoirement signé.
- La maladie : Si votre employé(e) est malade, vous devez respecter le droit local (par exemple, lui payer les 3 jours de carence non pris en charge par la sécurité sociale)...
- Les congés payés : Quel que soit le contrat de travail établi, tout salarié a droit à des congés payés. En l'absence du particulier-employeur: Attention votre absence ne suspend pas le contrat de travail de votre employé(e). Lors de vos vacances, pensez à prendre vos dispositions avec votre aide à domicile ou votre garde d'enfants.

- Fin de contrat: Toute rupture de contrat doit être justifiée par écrit, que ce soit une démission ou un licenciement. A l'issue du contrat, l'employeur est tenu légalement de remettre des documents au salarié(e) (dernier bulletin de salaire, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, solde de tout compte). Dans les deux cas, la procédure à respecter est stricte.

AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE DES MINEURS FRANÇAIS

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 a, notamment, renforcé le régime des interdictions de sortie du territoire national pour les mineurs en étendant au juge des enfants le pouvoir précédemment réservé au juge aux affaires matrimoniales d'ordonner ces mesures et en prévoyant leur inscription non plus sur les passeports mais au fichier des personnes recherchées par le procureur de la République. ***Ce renforcement du régime des interdictions de sortie du territoire judiciaire rend inutile le maintien des autorisations de sortie du territoire individuelles concernant les mineurs français***, prévues par la circulaire n°NOR/INT/D/90/00124/e du ministère de l'intérieur du 11 mai 1990 relative au franchissement des frontières nationales par les mineurs de nationalité française. ***Le laissez-passer préfectoral*** qui pouvait encore être délivré pour les mineurs de moins de 15 ans qui se rendaient, sans titre, ***en Suisse, en Belgique, en Italie ou au Luxembourg, est également supprimé***. De même, ***les autorisations de sortie du territoire collectives concernant les mineurs français effectuant des voyages scolaires à l'étranger ou faisant partie de colonies de vacances, prévues respectivement par les circulaires*** du ministre de l'intérieur du 9 juillet 1981 et du 8 avril 1960, ***ne sont plus nécessaires***. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au ***1er janvier 2013***. D'un point de vue pratique, un mineur français pourra, à compter de cette date, franchir les frontières nationales sans autorisation de sortie du territoire mais:

- muni de son seul passeport en cours de validité
- avec sa seule carte d'identité nationale en cours de validité. En effet, le mineur français, bénéficiaire du droit à la libre circulation prévu par la directive 2004/38 CE du 29 avril 2004, peut circuler librement dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège (pour de plus amples informations, les demandeurs seront invités à consulter la rubrique "conseils aux voyageurs" du site internet www.diplomatie.gouv.fr)

HABITAT DES SENIORS

Répondre aux besoins en habitat et services de la population est une des missions principales de la collectivité publique. Dans ce domaine, les attentes des seniors ont profondément changé au cours des deux dernières décennies. Nos hôpitaux cantonaux, qu'on appelle aujourd'hui des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ne sont plus des maisons de retraite comme on les connaissait il y a encore quelques années. Les seniors valides souhaitent aujourd'hui en très grande majorité continuer à vivre en autonomie, soit chez eux, soit en résidence adaptée à leurs besoins. De nombreux services se sont développés autour de cette nouvelle façon de vivre sa vieillesse, comme l'aide à domicile, le portage de repas, les résidences-services, voire l'hospitalisation à domicile. Ces services, qui sont déjà très développés dans les villes, sont un peu plus difficiles à mettre en œuvre dans le milieu rural. Beaucoup a déjà été fait dans la vallée de Kaysersberg et le Canton de Lapoutroie.

Vos élus ont souhaité aujourd'hui aller plus loin.

La restructuration des EHPAD du canton (4 établissements) a soulevé des questions et mis en évidence l'attachement de notre population à un service de proximité. Elle a également soulevé la question de l'adaptation des établissements actuels aux besoins futurs et aux moyens financiers disponibles chez les personnes âgées. Les exigences médico-sociales progressent plus vite que les financements publics et tout indique que cela va continuer. Il nous faut donc tenir un langage de vérité : nos EHPAD seront de plus en plus consacrés à l'accueil de la grande dépendance avec un coût important pour la collectivité et il nous faudra parallèlement trouver des réponses et des moyens pour apporter des possibilités d'habiter et de vivre en autonomie pour les seniors peu ou pas dépendants qui n'ont plus envie ou la possibilité de vivre chez eux (solitude, éloignement des commerces et des services, difficultés à assumer l'entretien de leur maison, etc.). On assiste donc depuis quelques années au développement des résidences-services pour seniors qui présentent de nombreux avantages (adaptabilité aux besoins de chacun, environnement sécurisé,

gestion des petits handicaps, etc.) Elles ont également quelques défauts, en premier lieu, leur coût, qui les rend souvent inaccessibles à la plupart de nos retraités, et le risque de créer un petit ghetto peu propice au maintien dans la société d'aujourd'hui de personnes âgées. Il existe depuis quelques années des expériences d'habitats intergénérationnels qui permettent la mixité des générations et donc le maintien de la personne âgée au contact de la société. Le principe consiste à créer un lien entre générations (pas forcément de la même famille) sous forme d'échange de services. Par exemple, moi, personne âgée, je vais chercher votre enfant à l'école ou j'arrose vos fleurs pendant vos vacances et moi, jeune couple, je fais vos courses si vous êtes souffrant, je m'occupe de vos papiers en cas de difficultés, etc... On peut imaginer une foule de petits services à se rendre mutuellement. C'est une manière de recréer les liens entre générations qui existaient dans la famille ou entre voisins par le passé. Alors tout cela, ce sont des idées, des expérimentations, dont rien ne nous dit qu'elles sont adaptées à vos besoins. C'est pour cela que nous avons demandé à MSA Services de procéder à une grande enquête auprès des populations concernées, pour connaître leurs attentes, aussi bien chez les jeunes que chez les retraités ou futurs retraités. Cette enquête sera menée par des bénévoles auprès d'un échantillon représentatif du public visé. Cette étude bénéficie du soutien et de l'aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre du Contrat de Territoire de vie Piémont-Val d'Argent-Pays Welche. Pour ce qui concerne la prise en charge de la Dépendance, il nous faudra envisager d'optimiser les moyens des EPAHD existants pour permettre une meilleure adaptation aux nouveaux défis qui nous attendent comme l'accueil spécialisé des malades d'Alzheimer. L'avenir des EPAHD du secteur est étroitement conditionné par la manière dont nous accepterons et on pourrait ajouter, dont nous avons les moyens, de vivre notre vieillesse. Il est évident que l'approche de ces problèmes doit être faite au niveau cantonal, peut-être même plus largement au niveau de la vallée. A l'heure où les familles s'éloignent et où les solidarités s'étiolent, il est de notre devoir d'inventer et de mettre en œuvre de nouveaux services pour le bien-vivre de nos anciens.

Vous souhaitez vous investir concrètement dans ce projet? Devenez enquêteur volontaire! Contacter MSA Services, Sandra Lengert au 03.89.20.79.40, par courriel: lengert.sandra@alsace.msa.fr

INTERNET (ERRATUM)

Dans le Petit Bonhommiens n°36, concernant notre article sur la fibre optique, certaines erreurs ont été commises. En effet, afin de profiter du haut débit (ADSL), chaque utilisateur doit contacter son opérateur (trois pour le Bonhomme, Orange à partir du 02 janvier 2013, Bouygues et SFR déjà joignables) et demander une "*offre dégroupée*" pour modifier votre débit. Concernant la réunion publique, les opérateurs ne seraient pas présents. De ce fait, nous ne savons pas si celle-ci aura lieu. En cas de difficultés, veuillez contacter la mairie.

MOBILI'VAL

Forts du bilan satisfaisant de l'expérimentation menée sur l'année 2012, le service de Transport à la Demande « *Mobili'Val* » est reconduit pour un an. Le service fonctionnera globalement de la même manière en 2013 mais connaîtra tout de même quelques modifications *à compter du 1^{er} janvier 2013* :

- Extension du service vers Colmar, Ingersheim et le centre médical du Muesberg.
- Nouveau prestataire : le GIHP remplacera la société PAULI
- Nouveau numéro de téléphone pour les réservations : **03 89 43 01 53**
- Le prix reste identique 2,50€ par voyage. Possibilité d'acheter des carnets de 10 trajets au tarif de 25€

<http://www.cc-kaysersberg.fr/mobilival.htm>

Cantine

Repas de Noël à la cantine communal avec une belle table décorée par Claudine et Catherine.

Au menu, feuilleté de saumon sauce nantaise, ensuite dinde farcie aux champignons accompagnée de spaëtzles, une bûche de Noël avec sa crème anglaise et pour finir des papillotes aux chocolat. Miam, miam, miam.....Trop bon!!!!!! Merci Père Noël.



NEIGE

Petit souvenir du début du mois de décembre, beaucoup de neige, donc beaucoup de travail pour nos équipes de déneigements. Bravo à eux pour leurs efforts pendant cette période et merci. Le Conseil municipal.



PETIT BONHOMMIEN

Prochaine parution du Petit Bonhommien, le mercredi 06 février 2013. Le dépôt des documents à publier se fait jusqu'au mercredi 30 janvier 2013 dernier délai.

INFORMATIONS CULTURELLES





CUISINE, CRU'SINE DE SYLVIE

Bouchées au cacao, dattes et noisettes

La noisette fait partie de la famille des oléagineux , qui sont riches en graisses insaturées (Oméga 3) donc favorables à la lutte contre les maladies cardiovasculaires. Ils sont riches en protéines végétales et de ce fait très appréciés des végétariens .

La datte est une bonne source de fibres et de protéines. Elle est riche en magnésium et en potassium.

Ingrédients:

-  5 tasse de Noisettes
-  1 tasse de dattes
-  2 cuillère à soupe de cacao en poudre
-  2 cuillère à soupe de graines de lin moulues (facultatif)



Préparation :




Dénoyautez et couper les dattes en petits morceaux .

Mixez les noisettes , le cacao et les graines de lin moulues afin d'obtenir une farine

Ajoutez les dattes et mixez avec un peu d'eau afin d'obtenir une pâte .

Pressez cette pâte dans un plat tapissé de papier cuisson , d'une épaisseur d'environ 1 cm

Glaçage :

-  1/2 avocat
-  2 cuillères à coupe de cacao
-  2 cuillères à soupe de miel liquide

Préparation:

Mettez tous ces ingrédients dans un blender et mixez. Étalez ce glaçage sur la pâte. Mettre au réfrigérateur pendant quelques heures. Vous pouvez découper des formes à l'emporte pièce et saupoudrer d'éclats de noisettes

Directeur de la publication : Roger Bleu. Procès-verbal du conseil municipal et collectes des documents : Stéphanie Gaschy. Mise en page club informatique : Benoît Clauss, Jonathan Perrin, Frédéric Perrin, Aurélien Pierré, Stéphanie Pierrez. Distributions écarts : Valérie Schmitt , Bertrand Schlupp, Arnaud Schlupp, François Masson, Jacques Henry, Ghislain Henry, Isabelle Tempé, Frédéric Perrin, la poste. Distributions dans le village : Roger Bleu, Paul Thinès, Brigitte Guillemain, Isabelle Calmettes, Catherine Florance, Robert Claudepierre, Jean-Luc Ancel, Corinne Masseran, Suzanne Pinna, Florence Chafiol. Remplaçants distribution : Gilbert Guidat, Denis Maire. Bulletin municipal tiré à 380 exemplaires. Mairie du Bonhomme, 61 rue du 3ème spahis algériens. Tél.: 03.89.47.51.03. Fax : 03.89.47.53.25. Courriel : mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr